

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 10 JUIL. 2023

ID : 087-200071942-20230705-A\_2023\_043-AR



ARRETE DU 5 JUILLET 2023 INTERDISANT L'ACCES AUX PONTONS DE  
L'ETANG DES POUYADES (MAGNAC LAVAL)

2023 - 043

Le Président de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'état de vétusté des trois pontons situés à l'ouest de l'étang des Pouyades (Magnac Laval) et accessibles par la RD93a,

Considérant le risque encouru par les utilisateurs de ces trois équipements ;

Considérant qu'il appartient au Président de prendre des mesures préventives sur un étang appartenant à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

A R R Ê T E

Article 1<sup>er</sup> : L'accès et l'utilisation des trois pontons situés à l'ouest de l'étang des Pouyades (Magnac Laval) et accessibles de la RD93a sont strictement interdits.

Article 2 : Ces restrictions courent à compter du 5 juillet 2023 et jusqu'à abrogation du présent arrêté.

Article 3 : Toute personne qui entrave cette interdiction se verra poursuivi par les autorités compétentes.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des Services de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bellac, le 5 juillet 2023

Le Président



Jean-François PERRIN